

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 852 (Rect)

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Leboeuf et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* De porter la part des énergies renouvelables incorporées au réseau de gaz naturel à 10 % en 2030 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour fixer une ambition à la hauteur des enjeux industriels du secteur et concourir encore davantage à l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé d'inscrire dans la loi un objectif d'EnR incorporés à la consommation de gaz, à l'horizon 2030.